ART. 12 N° CL14

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CL14

présenté par Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et M. Iordanoff

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste vise à supprimer l'article 12, qui crée un "délit d'incivilité habituelle".

En effet, cet article place sur le même plan une diversité telle de comportements qu'il contrevient au principe de proportionnalité des peines et sera probablement censuré par le Conseil constitutionnel. Comment en effet considérer que vapoter 5 fois dans un wagon doit être puni de six mois de prison et 7500€ d'amende? Comment mettre cela sur un pied d'égalité avec le fait de voyager avec une arme chargée, comportement autrement plus dangereux ?

En outre, au-delà du fait que cela reviendrait à encombrer fort inutilement les tribunaux, en l'absence de base de données commune entre les différentes forces de sécurité habilitées à constater les contraventions, cet article sera dans une grande majorité de cas inapplicable.